



Délibération n°2024.06.12_056
CAO attribution marché thermocelleuse

Point n°08 de l'ODJ

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA CAISSE DES ECOLES DU 20^e ARRONDISSEMENT

Réuni le 12 juin 2024

- Vu les statuts de la Caisse des Ecoles du 20^{ème} arrondissement ;
- Vu la loi 82-1169 du 31 décembre 1982 relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article 2122-22, particulièrement en son alinéa 4 relatif à la préparation, à la passation et à l'exécution des marchés ;
- Vu les articles L 212-10 à L 212-12, ainsi que les articles L 133-4 et L 533-1, R 212-24 à R 212-33 du Code de l'Education ;
- Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 09 décembre 2020 donnant pouvoir à Monsieur Eric PLIEZ, Maire du 20^{ème}, Président de la Caisse des Ecoles, en matière de marchés publics ;
- Vu la réunion de la Commission d'Appel d'Offres en date du 03 juin 2024 appelée à statuer sur les candidats à retenir pour la location et la maintenance de deux chaînes thermoscellées pour la Caisse des écoles du 20^{ème} arrondissement ;

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} :

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 03 juin 2024 pour procéder à l'examen des offres et à l'attribution du marché de location et de maintenance de deux chaînes thermoscellées pour la Caisse des écoles du 20^e arrondissement.

Le montant annuel du marché est évalué au maximum à 240 000€ HT soit 720 000€ HT sur la durée ferme du marché, reconductions comprises.

La société RESCASET CONCEPT a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse par rapport aux critères de sélection.

Le marché débutera au 1^{er} septembre 2024 et sera d'une durée de 1 an. Il pourra être renouvelé au maximum deux fois, par expresse reconduction.

Article 2 :

Le Conseil d'Administration, en tant que pouvoir adjudicateur, autorise Monsieur Eric PLIEZ, Maire du 20^{ème} arrondissement, Président de la Caisse des Ecoles, à signer l'acte d'engagement et les documents nécessaires à l'attribution du marché de location et de maintenance de deux chaînes thermoscellées pour la Caisse des Ecoles du 20^{ème} arrondissement de Paris, conformément à la décision de la Commission d'Appel d'Offres du 03 juin 2024.

Article 3 :

Copie de la présente délibération sera transmise :

- À Monsieur le Préfet de la Région d'Ile de France, Préfet de Paris,
- À Monsieur le Comptable du Trésor Public, chargé des Etablissements Publics Locaux.

Fait à Paris, le 12 juin 2024
Acte certifié exécutoire.

Éric PLIEZ
Maire du 20^{ème} arrondissement
Président de la Caisse des Ecoles

